



2023/2182(DEC)

13.11.2023

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences pour
l'exercice 2022: performance, gestion financière et contrôle
(2023/2182(DEC))

Rapporteure pour avis: Romana Tomc

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022,
1. souligne le rôle précieux que jouent les agences de l'Union en aidant les institutions de l'Union à concevoir et à mettre en œuvre les politiques, en particulier en exécutant des tâches techniques, scientifiques, opérationnelles ou d'encadrement spécifiques; apprécie l'expertise et la qualité du travail du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), de la Fondation européenne pour la formation (ETF) et de l'Autorité européenne du travail (AET), les agences actives dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion; rappelle à cet égard qu'il faut doter les agences de ressources correspondant aux tâches qui leur sont assignées, à savoir d'effectifs suffisants, employés de manière stable et disposant de ressources matérielles appropriées; réaffirme dès lors qu'il est nécessaire de leur garantir des moyens humains et financiers suffisants pour qu'elles puissent continuer à mettre en œuvre leur programmes de travail avec un taux d'achèvement très élevé; insiste sur l'importance, l'autonomie et la valeur ajoutée de chaque agence dans son domaine d'expertise; réaffirme qu'un dialogue social de qualité est également nécessaire au bon fonctionnement des agences;
 2. salue le fait que, dans son rapport annuel sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022, la Cour des comptes européenne ait émis des opinions d'audit sans réserve sur la fiabilité des comptes de toutes les agences; constate que la Cour a émis des opinions d'audit sans réserve sur la légalité et la régularité des recettes sous-jacentes aux comptes pour toutes les agences; constate en outre que la Cour a émis des opinions d'audit sans réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes des agences travaillant dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion;
 3. rappelle que l'échange de vues annuel sur les programmes de travail annuels et les stratégies pluriannuelles des agences au sein de la commission EMPL est essentiel pour garantir que les programmes et stratégies s'inscrivent dans le cadre des véritables priorités politiques, notamment dans le contexte de la mise en œuvre des principes inscrits dans le socle européen des droits sociaux et de la réalisation des objectifs du programme de Porto;
 4. se félicite que, à la suite d'une décision formelle du conseil d'administration d'Eurofound, les directeurs exécutifs de l'ETF, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les

femmes (EIGE) aient participé en personne ou se soient fait représenter à la réunion du conseil d'administration pour la première fois, rejoignant ainsi des collègues de l'EU-OSHA et du Cedefop, qui avaient déjà participé aux réunions; note que cette participation est conforme à la coopération renforcée prévue dans le document de travail des services de la Commission de 2019 sur l'évaluation des agences de l'Union travaillant dans le domaine de la politique de l'emploi et des affaires sociales;

5. rappelle que les agences sont les mieux placées pour évaluer l'utilisation des ressources et qu'elles jouent un rôle crucial dans le soutien aux projets durables pertinents qui sont conformes au pacte vert pour l'Europe; demande à la Commission de prévoir des fonds pour aider les agences de l'Union à assurer le dialogue social; relève que les agences de l'Union jouent un rôle prépondérant lorsqu'il s'agit de mener le dialogue social avec les institutions de l'Union;
6. souligne que la transparence et la sensibilisation des citoyens à l'existence des agences sont essentielles pour la responsabilité démocratique de ces dernières;
7. relève qu'une observation a été adressée au Cedefop sur la légalité et la régularité des opérations et une autre sur la gestion budgétaire; note que deux observations sur la légalité et la régularité des opérations, trois observations sur les systèmes de gestion et de contrôle et deux observations sur la gestion budgétaire ont été adressées à l'AET; constate en outre que deux observations sur la légalité et la régularité des opérations ont été formulées à l'ETF, qu'une observation sur la gestion budgétaire a été faite à l'EU-OSHA, et que deux observations sur les systèmes de gestion et de contrôle ont été adressées à Eurofound; invite instamment les agences de l'Union à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux observations et améliorer leurs procédures internes afin de garantir le respect des règles applicables;
8. se félicite des mesures correctives prises par les agences pour donner suite aux observations de la Cour relatives à l'exécution du budget pour l'exercice 2021 et invite les agences à finaliser les actions recensées qui restent inachevées;
9. rappelle que l'équilibre entre les femmes et les hommes doit être garanti au sein des agences, conformément à leurs règlements fondateurs respectifs; déplore que l'égalité entre les femmes et les hommes ne figure pas dans la stratégie pluriannuelle 2021-2027 du réseau des agences de l'Union européenne; réitère son appel au réseau des agences de l'Union européenne à intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs stratégies, à collecter et à présenter des données sur l'équilibre hommes-femmes pour toutes les catégories de personnel d'encadrement et à aligner leur ambition sur l'objectif de la Commission d'atteindre un strict équilibre entre les femmes et les hommes à tous les niveaux d'encadrement d'ici à la fin 2024 et d'intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines;